

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

A- CONDITIONS D'ADMISSION À L'INTERNAT

A-1 Inscriptions : Le formulaire de demande d'inscription est à remplir lors de l'inscription de l'élève. Il est donné aux familles par le secrétariat ou les CPE, ou téléchargeable en cas de télé-inscription. L'inscription pour l'année scolaire est validée par une confirmation envoyée par mail aux familles début juillet. Une liste complémentaire est également établie.

A-2 Priorités : Les capacités d'accueil étant limitées, l'internat est destiné à accueillir d'abord les élèves dont le domicile est éloigné de l'établissement. Si le nombre de demandes est supérieur à la capacité d'accueil, le renouvellement d'une admission dépendra notamment de l'attitude de l'élève durant l'année précédente. Sont prioritaires : les élèves affectés au lycée dans les sections ou spécialités à recrutement académique, ainsi que les élèves résidant dans des communes non desservies par un transport scolaire quotidien pour Besançon. Tout élève abandonnant une section ou une spécialité de ce type, perd naturellement la priorité à l'internat.

A-3 Changement de régime : Le choix de l'internat est valable pour l'ensemble de l'année scolaire. Les changements de régime ne sont acceptés en cours d'année qu'à titre exceptionnel apprécié par le chef d'établissement.

A-4 Attribution des chambres : les internes sont regroupés dans la mesure du possible par niveau d'étude. Les chambres sont attribuées aux élèves à la rentrée par les CPE. Tout changement de chambre devra faire l'objet d'une demande écrite aux CPE. Un état des lieux de la chambre est effectué avec les élèves à la rentrée.

B- HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

Les CPE sont joignables par téléphone (06 87 66 92 11) entre 18h et 22h et par mail à cette adresse : internat.lycee.pasteur@ac-besancon.fr.

B-1 Accueil des internes : L'accès aux chambres est autorisé le lundi de 7h00 à 9h45 afin de permettre aux élèves de déposer leurs bagages. À défaut, une bagagerie leur est réservée au foyer de l'internat afin qu'ils y rangent leurs sacs et valises en attendant de les monter dans leur chambre.

L'internat est fermé les jours fériés ainsi que la veille au soir des jours fériés.

L'internat est accessible aux élèves :

- le lundi de 7h à 9h45 puis à partir de 11h45
- du mardi au vendredi à partir de 11h45
- Fermeture des chambres et de la bagagerie le vendredi à 18h15.
- Du mardi au vendredi tous les élèves doivent avoir quitté le dortoir au plus tard à 7h30.

B-2 Horaires importants

Lever à partir de 6h30, petit déjeuner de 7h00 à 7h45,

Déjeuner de 11h30 à 13h15, dîner de 18h30 à 19h00.

Montée dans les dortoirs à 19h30, étude obligatoire de 19h30 à 21h15,

Temps de détente et toilette de 21h15 à 22h15, coucher à 22h15.

B-3 Recommandations

B-3-1 Tous les repas sont obligatoires pour les internes.

B-3-2 Le temps d'étude de 19h30 à 21h15 exclut le bruit, les conversations, les déplacements de chambre en chambre, ainsi que toute autre activité non pédagogique. L'usage du téléphone portable est toléré pendant les heures de détente uniquement.

B-3-3 Les élèves ayant besoin d'une salle pour travailler le soir doivent au préalable s'inscrire auprès du CPE : salles de musique pour les instrumentistes, salles de cours pour les élèves d'arts appliqués et arts plastiques (spécialité), foyer des internes ou salle informatique pour les internes ayant besoin de l'outil informatique.

B-3-4 Le matin, les chambres doivent impérativement être libérées au plus tard à 7h30 (sauf le lundi, à 9h45). Avant de quitter leur chambre le matin, les internes doivent faire leur lit, aérer leur chambre, ranger leurs affaires personnelles et ne rien laisser sur le sol afin de faciliter le nettoyage des chambres. Les chaises doivent être montées sur les bureaux.

C- AUTORISATION DE SORTIES

C-1 Principe général : De 8h à 18h30 les élèves internes sont soumis au même régime que les externes (cf. règlement intérieur § 3.4). Dans tous les cas, les élèves devront être de retour à l'heure des repas. Le soir, ils doivent être rentrés à l'internat pour 18h30 dernier délai (sauf autorisation spéciale écrite). Le portillon d'accès à la cour de l'internat est ouvert de 18h à 18h30. Le matin, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'internat avant 7h45.

C-2 Sorties après le repas du soir :

Toute sortie après les heures de repas devra faire l'objet d'une demande écrite préalable des responsables légaux soumise à approbation de l'établissement.

C-2-1 Activités pédagogiques, culturelles et sportives hors établissement : elles peuvent être autorisées à la condition de faire remplir le document d'autorisation par les parties concernées (famille, club ou association...), ce document est à demander au CPE dès le début d'année. Toute activité extérieure est sous la responsabilité des animateurs. Le retour de l'élève à l'internat ne peut excéder 21h30. Si l'élève est mineur, il doit être raccompagné par une personne majeure. Il ne sera autorisé qu'une seule sortie par semaine. En cas de retour après 19h, l'élève devra réserver un repas différé au bureau de l'internat avant 16h délai de rigueur, et ce avant chaque sortie. Aucun repas ne pourra être servi en cas de retour au-delà de 21h.

C-2-2 Courant juin, en période d'examens, aucune sortie le soir n'est accordée (sauf classes à enseignements spécifiques).

C-2-3 Examens et concours : les élèves se rendent seuls aux lieux de convocation.

D- ABSENCES À L'INTERNAT

D-1 Les élèves sont autorisés à regagner leur domicile après la dernière heure de cours inscrite à leur emploi du temps hebdomadaire, de même que les veilles de jours fériés.

D-2 En cas d'absence d'un professeur en fin de semaine, les internes souhaitant rentrer à leur domicile doivent :

- Pour les élèves majeurs : remplir une décharge au bureau de l'internat ou en vie scolaire.
- Pour les élèves mineurs : demander à leur représentant légal d'en informer le lycée par mail à l'adresse suivante : internat.lycee.pasteur@ac-besancon.fr.

D-3 En cas d'absence ponctuelle d'un soir en semaine à l'internat : l'interne ne pouvant passer la nuit hors du lycée sans que les CPE soient prévenus, il est demandé aux familles de les en informer par un écrit (courrier, mail) au minimum 24h à l'avance. Ces demandes ne peuvent être qu'exceptionnelles.

D-4 Les cours du lundi reprennent à 8h et aucun retard n'est toléré. En cas de dérogation à l'heure normale de retour, la famille doit avertir le jour même par téléphone la vie scolaire. La communication téléphonique sera confirmée par écrit.

E- VIE À L'INTERNAT

E-1 Généralités

L'internat est un lieu de vie incluant des activités de travail, de repos et de détente.

La vie à l'internat est l'apprentissage de la vie en collectivité avec toutes les contraintes qui en découlent : respect d'autrui, du matériel, des lieux.

E-1-1 Les négligences ou désobéissances des internes au Règlement de l'Internat occasionnant des dégradations peuvent engendrer des punitions ou des sanctions stipulées au paragraphe 4.1 du règlement intérieur, ainsi que des réparations financières par les familles.

E-2 Trousseau des internes

Les internes sont tenus d'apporter :

Des pantoufles (le port en est obligatoire au dortoir), des draps s'adaptant à un lit de 190 x 90, un oreiller, une taie d'oreiller, une couette et sa housse, un cadenas (cadenas à clé recommandé).

Matelas, traversin et alèse sont fournis par le lycée, des couvertures sont disponibles en cas d'urgence.

Draps, couette, housse de couette et taies d'oreiller et de traversins sont systématiquement rapportés dans la famille à chaque départ en vacances pour être lavés.

E-3 Sécurité

E-3-1 Pour garantir la sécurité de tous, les internes sont tenus de respecter les consignes suivantes :

- L'accès aux dortoirs est strictement restreint aux élèves de ce dortoir.
- L'accès à l'internat (et au foyer) est strictement réservé aux élèves internes ; ne pas se faire accompagner de non internes ou de personnes étrangères à l'établissement (sous peine de sanction).
- Laisser les portes de chambres ouvertes quand ils occupent leur chambre.
- Brancher uniquement les appareils électriques suivants: sèche-cheveux, rasoirs, chargeurs de téléphones portables, lampes de chevet. Tout autre appareil doté de résistance électrique est prohibé.
- Les bombes aérosols (insecticides, déodorants, etc.) sont prohibées afin d'éviter tout déclenchement du dispositif d'alarme d'incendie.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (y compris la cigarette électronique).
- Si l'élève doit quitter l'internat en urgence, il doit au préalable en aviser le CPE de service.

E-3-2 Évacuation incendie

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné, les élèves doivent sortir immédiatement en respectant les consignes données munis d'une couverture, et doivent faire contrôler leur présence une fois dans la cour par l'adulte encadrant, sous peine de sanctions prévues au règlement intérieur.

E-3-3 Protection contre les vols :

L'établissement ne répond pas de l'argent et objets précieux (bijoux, téléphones portables, ordinateurs...) que les élèves gardent sur eux ou déposent dans les vestiaires, armoires ou casiers.

Il est recommandé aux élèves de ne garder que l'argent nécessaire pour la semaine et de limiter l'introduction d'objets précieux et onéreux pouvant susciter des convoitises.

Les armoires personnelles doivent être munies de cadenas, et être fermées en cas d'absence de l'interne dans sa chambre.

E-4 Santé- Hygiène

E-4-1 L'interdiction de l'introduction et de la consommation de produits illicites à l'intérieur de l'établissement est régie par l'article 3-4 du règlement intérieur.

Les élèves ayant consommé des produits interdits seront immédiatement pris en charge par leur famille et passibles de sanction.

E-4-2 Il est interdit de prendre ses repas dans les chambres.

E-4-3 Infirmerie :

Un ascenseur est à disposition des internes à mobilité réduite (utilisation de béquilles, port d'atèles, etc.). Il est strictement réservé aux internes dûment autorisés par l'infirmière.

Les élèves ne sont pas autorisés à conserver des médicaments dans leur chambre ou sur eux. Ces produits doivent être obligatoirement déposés à l'infirmerie où les élèves les prendront sous le contrôle de l'infirmière.

En cas de maladie ou d'accident, le personnel de l'établissement fera appel à un médecin ou aux services de garde (médecin de garde, S.O.S. médecins, SAMU, pompiers). Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais. Lorsqu'il délivre une ordonnance, le médecin établit une feuille de sécurité sociale. Dans ces conditions, les familles s'engagent à supporter le paiement des médicaments prescrits. En cas de retour à la maison pour raison médicale, les parents doivent venir prendre en charge l'élève à l'internat ou envoyer une personne de confiance munie d'une autorisation écrite des parents.

Si l'élève est envoyé à l'hôpital :

- s'il est mineur, il doit être pris en charge à sa sortie de l'hôpital par les responsables légaux **UNIQUEMENT**.
- les élèves majeurs peuvent quitter **seuls** l'hôpital.

F- RÉGIME ÉTUDIANT (CPGE)

F-1 Horaires : Compte tenu de la quantité de travail nécessaire à la réussite des études, les heures de coucher ne sont pas imposées aux étudiants. Par contre, le matin, comme les autres internes, ils doivent quitter le dortoir avant 7h30.

Ils ont également la possibilité de prendre leur douche entre 19h30 et 22h30 ou entre 6h30 et 7h00.

F-2 Sorties : Les étudiants peuvent ponctuellement bénéficier d'autorisations de sortie jusqu'à 21h45, ou d'absence pour une nuit. Ils doivent impérativement en faire la demande écrite au CPE de service au minimum 24h à l'avance.

Les étudiants mineurs devront également fournir une autorisation du responsable légal pour une absence d'une nuit.

L'internat doit rester un lieu qui permet aux étudiants de réussir leur scolarité. Aussi, le CPE pourra refuser certaines demandes si elles lui semblent contraires à l'intérêt de l'étudiant.

Règlement de l'internat annexé au règlement intérieur approuvé le 19 juin 2023 par le conseil d'administration du lycée Pasteur.